



**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION**  
**attribuée à M. Luc MICHEL**  
**8<sup>ème</sup> Vice-président**

20260408-12AP

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

**Vu** la délibération n°20260330-02DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidence,

**Vu** la délibération n°20260330-10DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 procédant à l'élection du neuvième Vice-président,

**Considérant** que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 8 avril 2026, Monsieur Luc MICHEL est attributaire d'une délégation de fonction et aura la charge des équipements touristiques et de loisirs. Il aura notamment pour mission la mise en œuvre de la stratégie de gestion et de développement du camping du Renom à Vonnas, de la Base de loisirs et du camping du Lac à Cormoranche-sur-Saône ainsi que le pilotage financier de ces équipements.

En lien avec le conseiller délégué référent, il participera au pilotage des travaux de réfection de la piscine de Vonnas. Il aura également pour mission de proposer une stratégie de gestion en lien avec les communes, notamment sur les conditions de financement et d'organisation du savoir-nager.

**Article 2 :** Cette délégation donnée à M. MICHEL a pour effet de lui permettre de signer au nom du Président tous actes, décisions, conventions et courriers (dont notamment à l'attention des usagers) dans les domaines des équipements touristiques et de loisirs.

**Article 3 :** Cette délégation ne comprend pas la signature des documents suivants :

- ✓ tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260407-20260408-012AP-AI  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

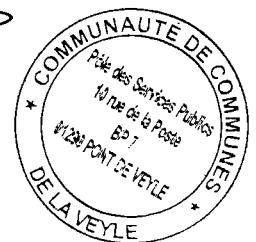
- ✓ tous les actes relatifs à la politique budgétaire et financière (préparation, exécution du budget et gestions des comptes, gestion de la dette et de la trésorerie, attributions de subventions, demande de subvention, ...)
- ✓ tous les actes relatifs à la procédure de passation, de gestion des marchés publics et d'exécution des marchés publics ;
- ✓ tous les actes de gestion du patrimoine (actes d'administration, de conservation, de disposition) ;
- ✓ tous les actes de gestion des assurances ;
- ✓ tous les actes pour les acquisitions et les cessions immobilières ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'organisation du service (règlement de service, ...).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain.  
Une copie sera adressée à l'intéressé et au trésorier de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 07.04.2026

Le Président,

  
Christophe GREFFET.



Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260407-20260408-012AP-AI  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026